

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00244

Numéro SIREN : 881 386 007

Nom ou dénomination : 2 BROS

Ce dépôt a été enregistré le 13/10/2022 sous le numéro de dépôt A2022/008640

**2 BROS**  
**Société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros**  
**Siège social : 30 rue des Martyrs de Vingré**  
**42000 ST ETIENNE**  
**881 386 007 RCS ST ETIENNE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**  
**DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le trente juin,  
A 18 heures,

La société LAJT, Société à responsabilité limitée au capital de 401 000 euros, ayant son siège social 7 Rue des Résidences vertes, 42270 ST PRIEST EN JAREZ, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 878 799 568 RCS ST ETIENNE, Représentée par son gérant M. Loic FRERE,

Associée unique de la société 2 BROS,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

LAJT, associée unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les capitaux propres qui s'élèvent à -85 663 euros pour un capital de 30 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

LAJT

